

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **29 juillet 2024 à 17 :00**
à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Laurier Chagnon
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint est également présent.

24-07-290

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

24-07-291

Règlement 2024-459 Décrétant des dépenses en immobilisation visant à l'acquisition de terrains pour des fins de constitution de réserve foncière et décrétant un emprunt de 450 000\$ - Adoption

ATTENTU l'avis de motion dûment donné en séance ordinaire le 8 juillet 2024;

ATTENDU le dépôt du projet en date de cette même séance ordinaire;

ATTENDU QUE le règlement adopté en cette séance est différent du projet déposé préalablement lors de l'avis de motion du 8 juillet 2024, en ce que :

- Le conseil souhaite se prévaloir du pouvoir de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;
- Le titre est dorénavant plus précis et en termes généraux;
- Le corps du règlement respecte les modalités de l'article 544 de la loi sur les cités et villes, en décrétant une dépense en immobilisation;
- L'objet du règlement demeure inchangé.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont obtenu le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que la greffière en a expliqué l'objet et sa portée le 8 juillet 2024 en séance ordinaire;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement 2024-459 Décrétant des dépenses en immobilisation visant l'acquisition de terrain pour des fins de constitution de réserve foncière et décrétant un emprunt de 450 000\$.*

ADOPTÉE

24-07-292

Demande à la MRC de L'Érable – Service de l'évaluation – Ajout de sous-catégories résidentielles en vertu du PL 39

ATTENDU les dispositions du PL 39 qui modifient la *Loi sur la fiscalité municipale*, entre autres, en supprimant la catégorie des immeubles de six logements ou plus;

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Princeville désire se prévaloir de certains pouvoirs dorénavant décrétés par les articles du PL 39 concernant la possibilité d'établir des sous-catégories résidentielles pour le rôle d'évaluation;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu de demander au service de l'évaluation de la MRC de l'Érable de sous-catégoriser les immeubles résidentiels de la façon suivante pour le rôle d'évaluation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, et ce jusqu'à ce qu'une autre résolution du conseil en spécifie autrement :

1. 3 à 5 unités de logement
2. 6 unités de logement ou plus

Les immeubles de 0 à 2 logements continueront de faire partie de la catégorie résiduelle.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

24-07-293

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 17 h 02.

ADOPTÉE

Dominic Doucet, directeur général
et greffier adjoint

Gilles Fortier, maire